

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le lundi 24 Novembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mmes PERES, POLI, JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mmes CURCIO, SUSINI Christine, M BARTOLI, Mmes FERRI-PISANI, TOMI, SAMPIERI, GUERRINI, FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. Paul-Antoine LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. LE MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI Christine
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjoint au Maire, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de présents : 34  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Novembre 2008

Délibération N°2008/ 224

**Procédure menée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique  
visant à l'acquisition des parcelles BH n°29 a, b et z nécessaires au projet de  
construction du bassin de rétention dit du « Finosello » doté d'un plateau sportif.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°2006/28 en date du 27 février 2006, le Conseil Municipal a décidé :

- de lancer la procédure pour l'acquisition par voie d'expropriation par la Ville du terrain cadastré section BH n°29 lieu dit Finosello aux fins d'y implanter un bassin de rétention sur les terrains attenants au terrain sur lequel est implanté le Collège « Arthur GIOVONI »
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité intégrant les dispositifs de la Loi sur l'Eau
- d'engager la Procédure de mise en Compatibilité du P.O.S

Les Enquêtes Conjointes - préalable à la D.U.P - Parcellaire et Mise en Compatibilité du P.O.S se sont déroulées pendant 31 jours du 5 mars 2007 au 5 avril 2007

Melle Marie Christine CIANELLI, Commissaire Enquêteur, a émis dans son rapport en date du 4 juillet 2007 :

- **un avis favorable** en vue de l'**expropriation** des parcelles cadastrées :
  - section BH ° 29 b pour 2700 m<sup>2</sup> -
  - section BH n° 29 a pour 4832 m<sup>2</sup>
  - section BH n° 29 z pour 380 m<sup>2</sup>pour une superficie totale de : 7912 m<sup>2</sup>
- **un avis favorable préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** pour le projet de création d'un Bassin de Rétention d'eau de 3000 m<sup>3</sup> sur les parcelles ci-dessus
- **un avis favorable à la modification du P.O.S** en ce qui concerne :
  - **la modification de l'emplacement réservé n° 107 du P.O.S en vigueur**, (superficie totale de 7000 m<sup>2</sup>) à savoir :  
l'emplacement réservé n° 107 d'une superficie de 2700 m<sup>2</sup> (parcelle BH 29b) n'étant pas suffisant en superficie pour l'implantation du bassin de rétention, il est utile d'étendre celui-ci aux parcelles cadastrées section BH n° 29 a d'une superficie de 4832 m<sup>2</sup> et BH n° 29 z d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, ce qui **porte la superficie de l'emplacement réservé à 7912 m<sup>2</sup>**.  
le bassin sera réalisé sur les parcelles cadastrées section BH n° 29a – 29 b – 29 z et complété d'une roselière qui sera réalisée sur la parcelle cadastrée section BH n° 184 déjà acquise par la Ville.
  - **la modification du zonage des parcelles cadastrées section BH n° 29 a et 29 z** ainsi qu'il suit :  
**Passage de la zone UC en NDI**  
La parcelle **BH n° 29 b** est déjà classée en zone NDI (classement inchangé)  
Les parcelles cadastrées section **BH n° 29 a et 29 z** sont classées en zone UC au P.O.S en vigueur, en conséquence, il compte tenu du caractère inondable du futur bassin de

réention et de la roselière qui lui est associée, les terrains ci-dessus doivent être inscrits par la présente mise en compatibilité, en **zone NDI**

Par délibération n° 2007/232 en date du 30 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé :

- la procédure menée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique visant à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, cadastrées : section BH n° 29 a, b et z d'une superficie totale de 7912 m<sup>2</sup>
- la DUP pour le projet de création d'un bassin de rétention d'eau de 3000m<sup>3</sup> sur les parcelles ci-dessus, portant modification du POS en ce qui concerne :
  - 1) la modification de l'emplacement réservé n° 107 du POS en vigueur
  - 2) la modification du zonage des parcelles cadastrées section BH n° 29a, b et z
  - 3) la reprise de l'enquête parcellaire
  - 4) la déclaration d'intérêt général du projet de construction d'un bassin de rétention dit « du Finosello »
  - 5) la sécurisation du site d'implantation

Par arrêté Préfectoral n° 2007/1970 du 21 décembre 2007, a déclaré d'utilité publique le projet de construction du bassin de rétention du « Finosello » et mis en compatibilité le POS en vigueur.

France Domaine consulté le 21 février 2008 a estimé la valeur vénale du terrain à acquérir à : 234 465 €.

L'estimation a été transmise à Monsieur DEMEDARDI « SCI L'ILLIADE » dans le cadre d'une possible acquisition amiable, lequel a fait une proposition ferme et définitive pour un montant de 460 000 €.

L'acquisition amiable n'étant pas envisageable compte tenu de la proposition chiffrée de Monsieur DEMEDARDI qui est nettement supérieure à l'estimation de France Domaine.

Lors de la procédure d'expropriation, le dépôt du dossier n'ayant pas été notifié au propriétaire concerné conformément à l'article R 11-22 du Code de l'Expropriation, la procédure a été invalidée

Il convient de relancer l'enquête parcellaire.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**d'approuver la reprise de l'enquête parcellaire** pour l'acquisition des parcelles

- section BH ° 29 b pour 2700 m<sup>2</sup> -
  - section BH n° 29 a pour 4832 m<sup>2</sup>
  - section BH n° 29 z pour 380 m<sup>2</sup>
- pour une superficie totale de : 7912 m<sup>2</sup>

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article R.123-23 relatif aux dispositions applicables à la Déclaration d'Utilité Publique.

VU, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 126-1

VU, le Code de l'Expropriation et notamment son article L. 11-1-1

**Considérant** que le projet de construction d'un bassin de rétention dit du « FINOSELLO » justifie son intérêt général

**Considérant** que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a fait l'objet de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

**Considérant** les recommandations du commissaire enquêteur relatives à « la sécurisation du site d'implantation du bassin de rétention qui, servant également de plateau sportif, ne devra pas être accessible lors d'événements pluvieux ».

**Considérant** que par arrêté Préfectoral n° 2007/1970 du 21 décembre 2007, il a été déclaré d'utilité publique le projet de construction du bassin de rétention du « Finosello » et mis en compatibilité le POS en vigueur.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 20 Novembre 2008,

**APPROUVE**  
**par 38 voix pour**  
**et 1 non participation**  
(Mme Fenocchi)

**La reprise de l'enquête parcellaire** pour l'acquisition des parcelles

- section BH ° 29 b pour 2700 m<sup>2</sup> -
  - section BH n° 29 a pour 4832 m<sup>2</sup>
  - section BH n° 29 z pour 380 m<sup>2</sup>
- pour une superficie totale de : 7912 m<sup>2</sup>

**SOLLICITE**

- Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud pour l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée section BH n° 29 a, b et z pour une superficie de 7912 m<sup>2</sup> nécessaire au projet de construction du bassin de rétention dit du « FINOSELLO » doté d'un plateau sportif.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Simon RENUCCI**